ART. 3 N° AC117

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 2951)

Rejeté

AMENDEMENT

N º AC117

présenté par

M. Reiss, M. Hetzel, Mme Beauvais, M. de Ganay, Mme Corneloup, M. Door, M. Quentin, M. Cordier, M. Cinieri, M. Jean-Claude Bouchet, M. Ramadier, M. Descoeur, Mme Poletti, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Le Grip, Mme Meunier, Mme Kuster, Mme Valentin, M. Boucard, Mme Louwagie, M. Perrut, Mme Duby-Muller, M. Sermier, M. Pauget, M. Bazin et M. Cattin

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'idée d'un référent pour les directeurs d'école est une fausse bonne idée. En effet, avec l'ambition que s'est donnée le Gouvernement dans la création des INSEP, par la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019, des modules de formation pour directeurs d'école devraient être accessibles aux personnels enseignants que le souhaitent.

A tout moment de sa carrière, un directeur devrait pouvoir bénéficier de formation complémentaire à l'INSPE. C'est l'essence même de la formation continue qui sera dispensée par un directeur chevronné.